DOCUMENT MENSUEL

JUIN 2016

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

MAINE ET LOIRE

SITUATION AU 30 AVRIL 2016



LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En avril 2016, 138 demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en baisse 40,5% par rapport à avril 2015. Les licenciés avec dispositif représentent 65,2% de l'ensemble et affichent une baisse de 46,7%. En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche un pic important en mai 2015 puis repart à la baisse depuis plusieurs mois (168 licenciements en avril 2016).

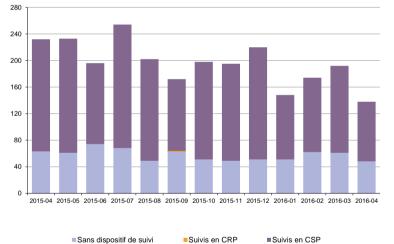
En un an, 2 322 personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département du Maine et Loire (soit une baisse de 13%).

SOMMAIRE 1 Les licenciés économiques Leurs caractéristiques socio

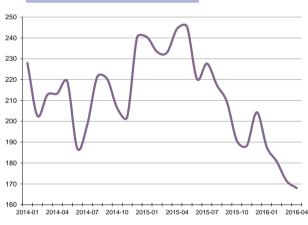
démographiques

La DEFM avec dispositif

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE







Total des licenciements (avec et sans suivis)

		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	avr-16	138	48	34,8%	90	65,2%			90
	avr-15	232	63	27,2%	169	72,8%	NC	NC	169
	Evolution	-40,5%	-23,8%		-46,7%				-46,7%
Cumul sur 3 mois	avr-16	504	171	33,9%	333	66,1%			333
	avr-15	733	164	22,4%	569	77,6%	NC	NC	567
	Evolution	-31,2%	4,3%		-41,5%				-41,3%
Cumul sur 12 mois	avr-16	2 322	688	29,6%	1 634	70,4%	NC	NC	1 633
	avr-15	2 668	606	22,7%	2 062	77,3%	NC	NC	2 058
	Evolution	-13,0%	13,5%		-20,8%				-20,7%

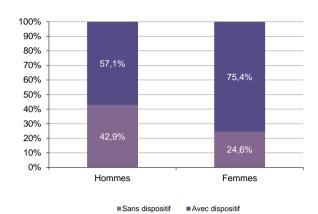
Source Persee

<u>Information méthodologique</u>: Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).



LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

RÉPARTION PAR SEXE

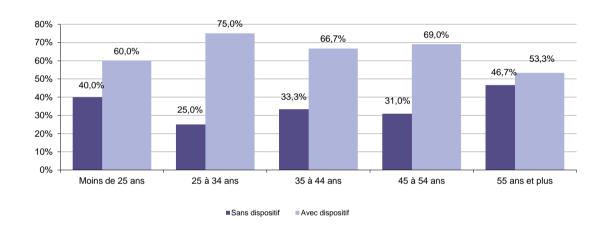


En mars 2016, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (75,4%) est plus importante que celle des hommes (57,1%).

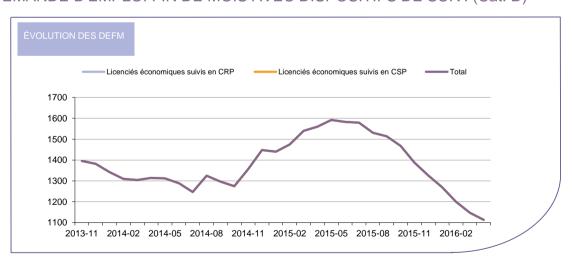
Toutes les tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de 53,3% à 75%).

La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

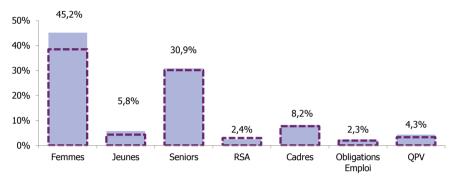


LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	avr-14	avr-15		avr-16	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	1 314	1 560	18,7%	1 113	-28,7%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	1 314	1 560	18,7%	1 113	-28,7%

	avr	-15	avr-16			
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle	
Femmes	601	38,5%	503	45,2%	-16,3%	
Moins de 25 ans	67	4,3%	64	5,8%	-4,5%	
50 ans et plus	471	30,2%	344	30,9%	-27,0%	
Revenus de Solidarité Active	46	2,9%	27	2,4%	-41,3%	
Cadres	120	7,7%	91	8,2%	-24,2%	
Obligations d'emploi	30	1,9%	26	2,3%	-13,3%	
Quartiers Prioritaires de la Ville			48	4,3%	-5,9%	



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :
Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP):

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP):

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs
Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite
Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite
Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation
Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)
Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact: statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Alain MAUNY

Directeur de la rédaction : Josette BARREAUD

Conception et réalisation: Service Statistiques, Etudes et Evaluation Catherine DORNIC et Brigitte VIGOUROUX